

Conseil National Des Operations Funéraires (CNOF) Des travaux intenses... et fructueux !

Cette instance consultative ministérielle, où la Fédération Française de Crémation (FFC) est représentée par Frédérique Plaisant et moi-même, s'est réunie en séance plénière le jeudi 6 décembre dernier.



Jo Le Lamer.

Présidée par M. Delsol, directeur général à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), elle avait plusieurs points à l'ordre du jour, parmi lesquels :

- 1 - l'anniversaire (10 ans) de la loi du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- 2 - un point d'étape sur l'avancée des groupes de travail mis en place au sein du CNOF ;
- 3 - un point sur les textes réglementaires en cours d'établissement ou de validation.

■ I - Les 10 ans de la loi "Sueur" du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire

À cette occasion, était invité le sénateur Jean-Pierre Sueur. Dans son intervention, celui-ci a tout d'abord rappelé la création du CNOF en 1993, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Collectivités locales, et la publication, la même année, de la loi mettant fin au monopole dans le domaine du funéraire et instaurant la concurrence, toujours dans le cadre du service public.

C'est suite au bilan d'application de cette loi, en 2003, que plusieurs rapports parlementaires ont été produits sur le sujet, dont celui co-écrit par Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Lecerf, sénateur du Nord, rapport qui a largement "inspiré" la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, tout d'abord votée en première lecture par le Sénat... en 2006.

Jean-Pierre Sueur a ensuite donné son point de vue sur l'application de cette loi, dix ans après sa promulgation. Plusieurs points

restent encore à finaliser, malgré plusieurs textes d'application sortis depuis :

- le prix des obsèques et les devis-types insuffisamment utilisés et publiés dans les communes ;
- les contrats-obsèques, pour lesquels une clarification, une "labellisation", est nécessaire : "Tout contrat-obsèques ne comprenant pas une description détaillée des prestations n'en est pas un." De même pour les contrats dits "packagés" ;
- le fichier national des contrats-obsèques, mentionné dans l'art. 9 de la loi, mais insuffisamment appliqué et de manière restrictive ;
- le chapitre sur les cimetières : compte tenu de la progression importante de la crémation, ce volet a besoin d'être approfondi. La parole ayant été donnée à la salle, plusieurs questions lui ont été posées, notamment sur la dispersion des cendres (qui est loin de faire l'unanimité, car insuffisamment "encadrée") et sur les contrats-obsèques.

■ II - Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail mis en place au sein du CNOF

Ces groupes de travail, impulsés et coordonnés par le Bureau des services locaux de la DGCL, se sont réunis plusieurs fois en 2018. Ils sont les suivants :

- GT 1 - les techniques de soins de conservation,
- GT 2 - sur la numérisation et la dématérialisation,
- GT 3 et 5 - nouveaux modes de sépulture et dimensions des équipements funéraires,

- GT 4 - formation et qualifications professionnelles.

Après un état des lieux et des débats internes, chaque groupe est passé à une phase rédactionnelle. Déjà, a été publiée en 2018, par le ministère de la Santé, une fiche d'information, à destination du grand public, sur les soins de conservation (fiche diffusée par la FFC dans le n° 05 de CRÉMATION Magazine et sur son site Internet).

De même, suite aux travaux des groupes 3 et 5, fusionnés, un guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires vient d'être approuvé par le CNOF le 6 décembre dernier. Il vient d'être mis en ligne par le ministère de tutelle (ministère de la Cohésion des territoires). Il est aussi disponible auprès de la FFC et de son réseau d'Associations, auxquelles il vient d'être diffusé, ainsi que sur son site Internet. Il donne des informations précises et répond à des questions que se posent souvent les familles, les services d'état civil des communes, voire les opérateurs funéraires. Exemple pour les urnes : leur transport, la destination des cendres, l'inhumation dans le "vide sanitaire" d'une concession funéraire, leurs dimensions, leur biodégradabilité, la dispersion des cendres en mer, voire en avion...).

A également été approuvé le 6 décembre, à l'unanimité, sur proposition du GT n° 2 (numérisation et dématérialisation), un formulaire unique CERFA de déclaration des actes

PLUSIEURS POINTS RESTENT ENCORE À FINALISER, MALGRÉ PLUSIEURS TEXTES D'APPLICATION SORTIS...

consécutifs au décès, transmis numériquement par l'opérateur funéraire concerné aux services municipaux. Ce formulaire sera mis en œuvre cette année.

Les travaux des groupes se poursuivront cette année, voire en 2020. Ainsi, le GT 3 + 5 (fusionnés) va traiter des cérémonies civiles, de la crémation et des crématoriums, des cimetières, avant d'aborder les nouveaux procédés, actuellement étudiés, voire expérimentés, dans plusieurs pays étrangers (résomation, aquamation, humusation...).

■ III - Information sur les textes réglementaires en cours d'établissement ou de validation

- L'arrêté d'application (très attendu) du décret 2018-966 du 8 novembre sur les cercueils et les normes à respecter pour ces derniers (arrêté du 20 décembre 2018, publié au JO du 30 décembre 2018).
- Un projet de décret et un

arrêté, visant à revoir la réglementation des crématoriums (qui pourraient être traités comme des installations classées, ce qui soulève nombre de questions) sont à l'étude.

- Un projet de décret, également en préparation, portant sur les possibilités, les conditions et les modalités de réouverture des cercueils en zinc.

■ IV - Autres informations recueillies

- L'accord franco-belge sur le transport des corps par voie terrestre devrait être paraphé très rapidement.
- Suite à une enquête diligentée par les Agences Régionales de Santé (ARS) et les préfetures, le taux de "non-conformités" dans les crématoriums en service (ou en projet "avancé"), pour la mise aux normes concernant les rejets des cheminées (arrêté de janvier 2010, applicable au plus tard au 1^{er} février 2018), est de

5 % (pour un retour d'information portant sur 200 crématoriums), soit 10 crématoriums en service (qui, de ce fait, sont sous le coup d'une fermeture administrative).

Conclusion

Beaucoup de travail réalisé... et à réaliser, une présence utile et nécessaire de la FFC dans ces groupes pour :

- que la place désormais prise par la crémation dans notre pays soit davantage prise en compte (ainsi dans les cimetières : les espaces dédiés - les règlements...);
- défendre nos points de vue (notamment vis-à-vis de certains participants, réticents, voire opposés à la crémation, ou à une liberté comme celle de la dispersion des cendres en pleine nature, que d'aucuns voudraient bien voir davantage "encadrée", voire interdite).

Jo Le Lamer

UN PROJET DE DÉCRET, ÉGALEMENT EN PRÉPARATION, PORTANT SUR LES POSSIBILITÉS, LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE RÉOUVERTURE DES CERCUEILS EN ZINC.

Réaction de la FFC aux propos de Jean-Pierre Sueur

Tout d'abord, il convient de reconnaître et saluer le travail engagé depuis des années par Jean-Pierre Sueur sur la thématique du funéraire, car peu d'élus s'intéressent à cette question et beaucoup pensent qu'elle relève de la seule compétence du privé, sans se soucier des conséquences pour les familles.

Il faut souligner que Jean-Pierre Sueur prend publiquement position contre le manque de transparence des contrats obsèques. Il demande davantage de contrôles et de sanctions, mais, face au puissant lobby des assurances et banques, il n'est pas entendu.

Depuis longtemps le mouvement crémaliste s'offusque de pratiques commerciales alléchantes, mais parfois trompeuses. Certes, c'est le libre choix de chacun, mais faut-il encore qu'il soit éclairé et ne génère pas de surprises au moment de la facture.

Et, aujourd'hui, qui parle des contrats souscrits et non réclamés ? Quelle valorisation financière pour les souscripteurs ? Le fichier national tant réclamé, et pourtant dans la loi de 2008, commence à se mettre en place, mais les conditions liées à son fonctionnement ne permettront pas une plus grande fluidité des fonds.

Pendant ce temps, les prix des funérailles augmentent, le nombre des contrats souscrits augmente lui aussi, cherchez l'erreur. Il serait intéressant d'étudier le prix moyen des funérailles par rapport à celui des contrats souscrits...

Ce qui importe à la Fédération Française de Crémation (FFC), c'est le respect de la volonté des défunts, mais aussi la protection des familles, qu'aucun organisme officiel aujourd'hui n'assure. Et si l'État nous habilitait à le faire ?

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

Nota :

Une précision de notre part sur le point 4 de l'interview de Jean-Pierre Sueur : "funérailles républicaines" quand il parle de "permettre, lorsqu'une inhumation ou une crémation donne lieu à une cérémonie civile" qu'une salle communale soit mise à disposition gratuitement. En effet, cela vaut quand le crématorium est distant de 50, 60 voire 100 km, ce qui empêche beaucoup de personnes, notamment âgées, de s'y rendre pour la cérémonie. Cela vaut aussi en milieu urbain, quand les salles du crématorium sont insuffisantes et qu'il faut attendre plusieurs jours pour en avoir une (la cérémonie civile peut très bien se dérouler ailleurs qu'au crématorium). Question de respect, d'humanité...